

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Pôle Santé Sarthe et Loir
12 Rue du Léard
72205 La Flèche.
Téléphone 02.44.71.34.43

Adresse postale : IFSI Pôle Santé Sarthe et Loir
La Chasse du Point du Jour
CS 10129 - Le Bailleul
72205 LA FLECHE Cedex

EPREUVES DE SELECTION

ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rentrée septembre 2023

En référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : inscription via la plateforme PARCOURSUP : <https://www.parcoursup.fr/>

Pour toute demande spécifique d'accompagnement en lien avec un handicap, merci de justifier auprès de l'Institut d'un document règlementaire pour aménager l'accueil ou le temps des épreuves de sélection.
Joindre ce document à votre dossier

Pour vous inscrire

- ⇒ Télécharger la fiche d'inscription aux épreuves de sélection
- ⇒ Envoyer avant la date butoir le dossier complet comprenant :
 - la fiche d'inscription complétée
 - les documents à fournir stipulés page 4

Les dossiers sont disponibles à partir du 18 Janvier 2023

Le dossier complet doit être envoyé par courrier uniquement à l'adresse suivante :

IFSI Pôle santé Sarthe et Loir – Sélection IDE 2023
La Chasse du Point du Jour
CS 10129 – Le Bailleul
72205 LA FLECHE

Pour le 1er Mars 2023, cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

Tout dossier incomplet sera refusé

Un accusé de réception du dossier d'inscription est systématiquement adressé par mail aux candidats (vérifier votre boîte d'éléments indésirables)

Calendrier

Ouverture des inscriptions (retrait des dossiers)	Mercredi 18 Janvier 2023
Clôture des inscriptions au Concours	Mercredi 1er Mars 2023 (cachet de la poste faisant foi)
Epreuves de sélections écrites	Le Jeudi 23 mars 2023 matin
Entretiens de sélections	Le Jeudi 23 mars 2023 Après-midi
Résultats et affichage Aucun résultat ne sera donné par téléphone, ni par messagerie électronique. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier	11 mai 2023 à 16H00 par courrier et sur site de l'IFSI du Pôle Santé www.ifsi-ifas-lafleche.fr

Frais de dossier : 126 Euros par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public

Inscrire les nom et prénom du candidat au dos du chèque

Chèque non remboursable en cas de désistement quel que soit le motif

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

« Art. 2. - Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'État d'Infirmier les candidats âgés de 17 ans (pas de limite d'âge maximum) au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : **admission via parcoursup.**

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

3° Les candidats non bacheliers détenant une attestation délivrée par l'ARS

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Ces modalités de sélection concernent

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Ces candidats s'ils sont titulaires d'un baccalauréat peuvent s'inscrire également via la plateforme Parcoursup.

Art. 6.-Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Les diplôme (s) détenu (s) ;

3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;

4° Un curriculum vitae ;

5° Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'[article D. 612-1 du code de l'éducation](#).

Constitution du dossier

☐ **Fiche d'inscription** fournie par l'IFSI du Pôle Santé Sarthe et Loir, complétée recto/verso avec photo d'identité récente **collée par le candidat**

☐ **Curriculum Vitae à jour**

☐ **Droits d'inscription** : 126€ payable par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public (indiquer Nom-Prénom du candidat au dos du chèque)

☐ 1 photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001) ou passeport

☐ **2 enveloppes autocollantes à fenêtre transparente**, format 11 x 22 timbrées au tarif en vigueur pour 20g (si vous ne trouvez pas d'enveloppe à fenêtre, vous pouvez fournir des enveloppes autocollantes, mais vous devez inscrire lisiblement sur chaque enveloppe vos Nom-Prénom et adresse)

☐ **Les ou l'attestation(s) du ou des employeurs ou certificats de travail**, ou les attestations pôle emploi (récapitulatif des périodes de travail et de situation) ou pièces justifiant de 3 années de cotisation à un régime de sécurité sociale. Les candidats peuvent obtenir leur relevé de carrière permettant de vérifier les trois ans de cotisations sociales en consultant l'adresse mail suivante :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>

☐ **Attestations de formations continues**

☐ **Lettre de motivation,**

Nous vous remercions d'inscrire par ordre de préférence **2 autres choix** d'instituts issus du bassin du Mans :
CH LE MANS – EPSM ALLONNES – CRF LE MANS- CRF LAVAL – CRF MAYENNE

Un seul et unique dossier d'inscription est à déposer parmi les instituts cités, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, noter sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, 2 autres choix d'instituts issus du bassin universitaire 53-72 au cas où le nombre d'admis à l'I.F.S. I de La Flèche serait au-delà du quota et que des places seraient vacantes dans les autres I.F.S.I.,

A noter : L'institut étant rattaché à une structure hospitalière, le port du masque est obligatoire pendant les épreuves de sélection.

Communication des résultats

Après délibération, les résultats sont affichés à l'Institut et sur le site de l'IFSI (www.ifs-i-fas-lafleche.fr).

L'affichage est fixé au 11 Mai 2023

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, ni par mail. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier

La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard le 22 mai 2023 à l'Institut

Le quota pour l'IFSI de la Flèche est de 60 étudiants par promotion.

Le nombre de places ouvertes au titre des candidats relevant de la formation professionnelle continue est de 12 places.

Les places non pourvues à l'issue de ces épreuves de sélection seront réattribuées aux candidats inscrits sur Parcoursup.

Hormis les candidats pris en charge par leur employeur, (fournir dans ce cas, l'attestation de prise en charge de l'employeur) les candidats qui confirment leur inscription à l'institut, acquittent par chèque les droits d'inscription (170€ en 2022) et la CVEC par paiement en ligne sur le site de l'Université (92€ en 2022). **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement survenant après cette confirmation écrite.**

« Art. 4. – Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Admission définitive à l'institut de formation en soins infirmiers

En référence à l'arrêté du 21/04/2007 modifié par l'arrêté du 2/08/2011 - article 44

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production, **au plus tard le premier jour** de la rentrée :

- **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste à demander à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

- **d'un certificat médical de vaccinations**



Vaccinations obligatoires

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont obligatoires et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B.

Il est recommandé de commencer le schéma vaccinal (2 injections à 1 mois d'intervalle et 1 injection 6 mois après) dès que vous avez le projet de commencer une formation paramédicale.

Le non-respect de cette réglementation interdit à l'étudiant d'entrer en stage.

Conformément à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, l'étudiant doit être immunisé contre l'hépatite B (le résultat doit faire apparaître la sérologie), la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

Les vaccinations à jour contre la COVID 19 sont également demandées pour l'entrée en formation, sauf évolution des recommandations.

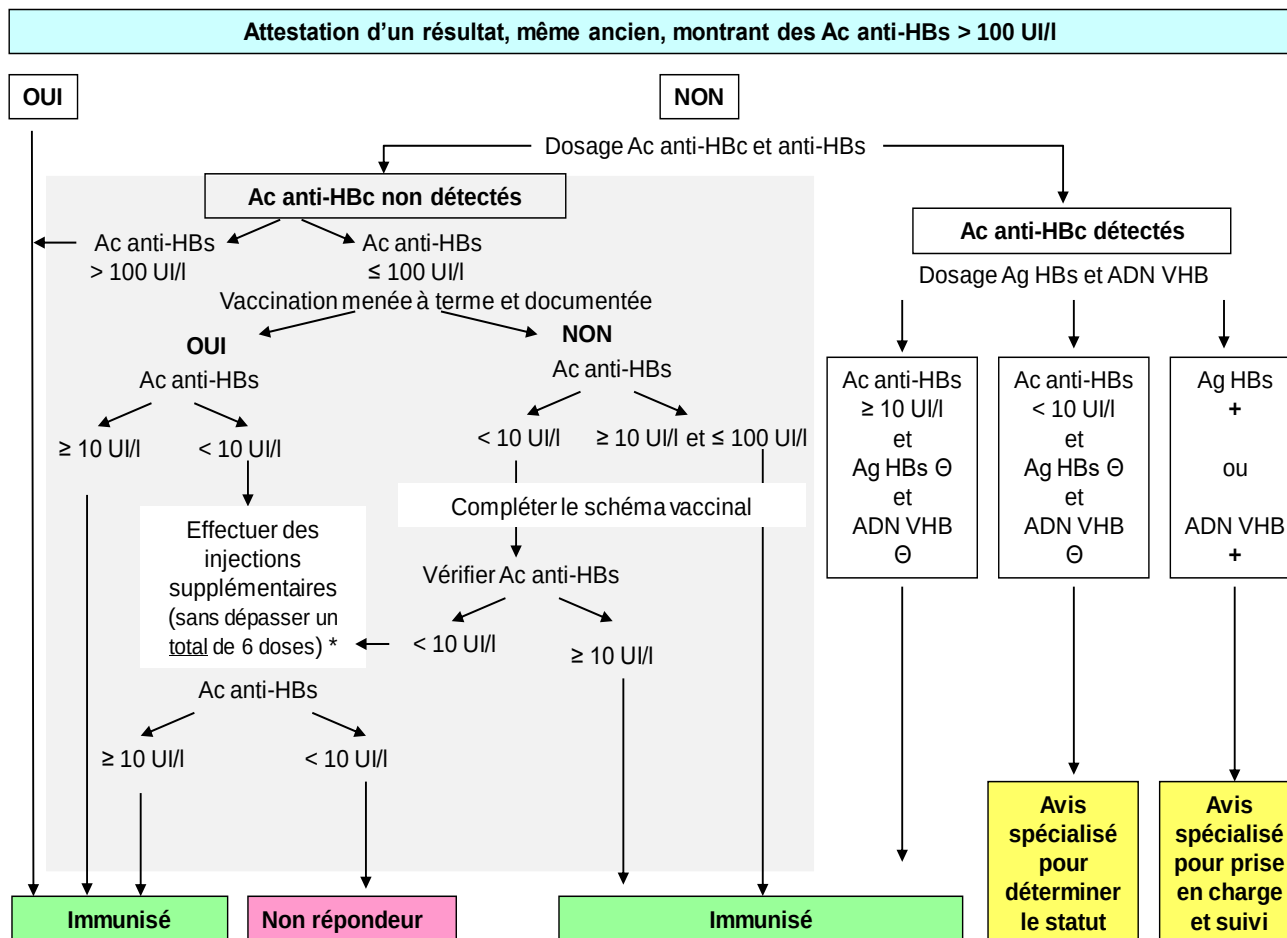
Ne pas attendre les résultats de la sélection

Conditions médicales : Arrêté du 6 mars 2007

Art 4 : avant leur entrée en fonction, ou au moment de leur inscription dans un établissement, les candidats sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. À défaut, ils ne peuvent exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies.

Art 5 : la preuve de la vaccination est constituée par la présentation d'une attestation médicale, qui doit comporter la dénomination de la spécialité vaccinale utilisée, le numéro du lot, ainsi que les doses et les dates des injections.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculitiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>.)

Document réalisé selon les préconisations de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Frais liés aux études

- ⇒ Droits d'inscription annuels (les mêmes qu'une 1^{ère} année universitaire). À titre indicatif : 170€ à la rentrée 2022. **En cas de désistement ils ne pourront être restitués.**
- ⇒ Contribution à la Vie Étudiante (CVEC). À titre indicatif : 92€ à la rentrée 2022. **En cas de désistement ils ne pourront être restitués.**
- ⇒ Repas : un self est à disposition des étudiants. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel. (3.30€ en 2023)
- ⇒ Hébergement : il n'existe pas d'internat, une liste de logements loués par des particuliers est disponible sur le site de l'IFSI.
- ⇒ Assurances : Responsabilité Professionnelle et Responsabilité Civile individuelle
- ⇒ Prévoir l'achat de livres pour un montant de 100€ environ

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LA GRATUITE DES COUTS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, peut, sous certaines conditions prendre en charge tout ou partie des coûts de formation. Le candidat doit être :

- En poursuite de scolarité,
- ou
- Demandeur d'emploi inscrit, au moins un jour avant le début de la formation, au Pôle Emploi

Charges de formation liées à des étudiants ou élèves en formation dans l'une des situations suivantes non prises en compte par le Conseil régional :

Prévoir un coût de formation de 8151€ par année scolaire

- *Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement*
- *Les salariés en cours d'emploi*
- *Les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocation d'études...),*
- *Les personnes en congé parental.*
- *Les étudiants hors quotas et hors capacités d'accueil agréées par la Région (ex : les personnes titulaires d'un diplôme étranger en reconnaissance de diplôme, les auditeurs libres, les personnes sélectionnées selon les dispositions dites de hors quota : droit au remord...) ou les étudiants bénéficiant de procédures particulières de passerelles leur permettant d'accéder directement à une seconde, troisième ou quatrième année en raison de titres, diplômes d'enseignement supérieur déjà possédés.*

Les documents suivants vous seront demandés avec votre confirmation d'admission pour la vérification de l'éligibilité à la gratuité

- CV complet et **actualisé**, daté, comprenant formations initiales datées, diplômes obtenus, activités professionnelles
- Diplômes
- Activités professionnelles contrat (s) de travail
- Attestation pôle emploi pour les candidats concernés

AIDES FINANCIERES

Les bourses :

Sur le site internet de la région Pays de la Loire (www.paysdelaloire.fr), rubrique/politiques-regionales/sanitaire-et-social/actu-detaillee/n/les-bourses-regionales/) vous pouvez accéder directement aux informations relatives aux conditions d'attribution des bourses et à une « foire aux questions ».

Un simulateur de calcul du droit à la bourse est également disponible sur ce site.

La demande de bourse régionale pourra être réalisée après votre confirmation d'inscription et réception du courrier d'accord d'éligibilité.

Une adresse électronique orientation-paysdelaloire.fr vous permet également de questionner le conseil régional sur les aides régionales.

Les autres aides financières :

Pôle Emploi
PROMOFAF
FONGECIF
Autres...